



HOCKEY TOP GUN
Sport-études



Contrat d'engagement – 1^e au 5^e Sec

Entre

Nom du parent ou tuteur : _____
(Lettres moulées SVP)

Nom de l'élève athlète : _____
(Lettres moulées SVP)

Niveau secondaire : _____ (Au 1^{er} septembre 09)

Adresse postale : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone résidence : _____ Téléphone urgence : _____

Courriel du ou des parents : _____

Et

Hockey Top Gun Inc / Programme Sport-Études hockey sous protocole d'entente avec l'école secondaire du Triolet de Sherbrooke,
2100 Chemin Ste-Catherine
(Aréna Mont Ste-Anne)
Sherbrooke, Qc J1N 3V5
(819) 820.0331

ANNÉE SCOLAIRE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT CONTRAT: 2010-2011

LESQUELLES FONT LES CONVENTIONS SUIVANTES :

Mandat de Hockey Top Gun

Hockey Top Gun Inc s'engage à enseigner la pratique du hockey sur glace à l'élève athlète qui s'inscrit dans le cadre du programme. Il s'engage également à prendre en charge toute logistique administrative (comprenant une assurance responsabilité adéquate et adaptée au programme) et technique nécessaire pour la réussite du programme tel que les heures de glace et son emplacement. (Dans ce cas ci, il s'agit de l'aréna du Mont Ste-Anne pour les élèves du 1^e au 5^e secondaire ainsi que le complexe sportif de l'Université de Sherbrooke pour la session hors glace hebdomadaire sec : 2 À 5, et l'embauche de personnel nécessaire et qualifié.

Encadrement pédagogique

Le programme scolaire du sport-études hockey du Triolet et de son mandataire Hockey Top Gun Inc tiennent compte des exigences liées à une pratique intense du hockey sur glace en présentant les caractéristiques suivantes :

- Un horaire adapté : entraînement sportif suivi des cours académiques ou vice versa.
- Une grille horaire des matières adaptées tout en respectant le régime pédagogique et les programmes du MELS.
- Unités supplémentaires pour les apprentissages sportifs reliés au hockey.
- Cours d'éducation physique adaptés.

Règlements internes du programme Hockey Top Gun

1. MONÉTAIRES

1.1 Le coût du programme est de **1,950 \$** pour l'ensemble des activités de la présente année scolaire. Le programme offre toutefois la possibilité de faire des versements mensuels de l'ordre de **180 \$** du **1^{er} septembre 2010 au 1^{er} juin 2011** inclusivement sous forme de chèques post-datés et fait à l'ordre de **HOCKEY TOP GUN**.

1.2 Des frais de 35 \$ seront attribués aux parents de l'élève athlète dans le cas de chèque NSF (effet sans provision). Après trois (3) reprises de chèque sans provision (NSF), l'élève sera retiré du programme pour le reste de l'année scolaire en cours.

1.3 Un dépôt de **150 \$** daté de la journée de l'inscription (10 chèques de \$180.00 + dépôt de \$150.00\$ = **\$1950.00**) est **obligatoire et non remboursable** lors de l'inscription auprès du programme Hockey Top Gun (et non pas de l'inscription auprès de l'école). Toutefois, si l'élève athlète se voit refuser l'accès au programme par l'école due à ses notes scolaires, le dépôt vous sera remboursé sans condition. Toutes raisons autres que celle mentionnée ne sera pas remboursable. Le montant du dépôt est soustrait du montant global.

1.4 Si en cours de route l'élève quitte le programme de son plein gré ou encore sans raison majeure ni valable, il n'y aura aucun remboursement et le ou les parents auront l'obligation de respecter l'engagement initial de ce présent contrat survenue entre les 2 parties.

2. ACADÉMIQUES ET SPORTIFS

2.1 Durant la période d'étude d'une heure qui est offerte à l'élève, la lecture d'un livre ou d'une revue est obligatoire si l'élève n'a pas de devoir ni de leçon. Les règlements du code de conduite de la salle d'étude sont clairement indiqués sur les lieux.

2.2 L'entraînement sur glace est obligatoire tout comme l'entraînement hors glace du vendredi ; un papier du parent ou encore du médecin dans le cas d'une blessure ou autre, est nécessaire pour exempter l'élève de son entraînement.

- 2.3** En cas d'absence de l'élève aux entraînements, le ou les parents ont l'obligation de motiver cette absence en téléphonant au bureau de Hockey Top Gun ; si l'élève prolonge cette absence pour toute la durée de la journée, il doit motiver son absence également auprès de l'école.
- 2.4** En cas de blessure qui nécessite un retrait de l'entraînement de courte ou de longue durée, l'élève a l'obligation de se présenter à son lieu d'entraînement à moins d'une entente spéciale entre l'école, Hockey Top Gun et le ou les parents de l'élève concerné. Il n'y a pas de remboursement ou encore d'arrêt des versements mensuels dans ce cas.
- 2.5** L'élève devra participer activement à toutes les activités du programme pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2010 et le 5 juin 2011.
- 2.6** L'élève devra participer à l'évaluation et aux tests physiques commandés par l'école dans le cadre du cours d'éducation physique.
- 2.7** L'élève devra respecter les règlements scolaires de l'école et les règlements sportifs du programme hockey.
- 2.8** Maintenir un minimum de 70% dans les matières premières tels que les mathématiques et le français et maintenir un minimum de 60% dans le reste des matières académiques.

Il est entendu qu'un élève athlète qui ne respecte pas les conditions ci-haut mentionnées pourra être exclu du programme temporairement ou de façon permanente.

Je dégage Hockey Top Gun ainsi que l'école du Triolet y compris tout le personnel de soutien attitré au programme Sport-études développement en hockey sur glace de toutes responsabilités et je renonce à toutes poursuites judiciaires advenant un accident, une perte ou un vol d'équipement pour la période visée entre le 1^{er} septembre 2010 et le 5 juin 2011.

J'atteste par ma signature ci-bas, avoir lu et compris le présent contrat auquel je m'engage, conjointement avec mon enfant, à participer et à respecter.

J'atteste également avoir une copie du présent contrat.

(La copie du contrat signée vous sera remise lors de la 1^e journée d'entraînement en début d'année)

(Signature du parent ou tuteur responsable de l'enfant)

Ce _____ e jour de _____ 20 _____